Département d'ILLE-ET-VILAINE Arrondissement de SAINT-MALO VILLE DE SAINT-LUNAIRE	**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2020**

Le neuf novembre deux mille vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lunaire s'est réuni à la salle Aimé Le Foll de Saint-Lunaire, après avoir été légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : Michel PENHOUËT, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Romain ANDRIEUX, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Frédérique DYEVRE-BERGERAULT, Éric FROMONT, Bérangère HENNACHE, Ludivine MARGELY, Amandine BRENAND, Franck BEAUFILS, Loïc de COURLON, Eric LEGRAND, Sophie GUYON.
Excusés : Françoise RIOU pouvoir à Michel PENHOUËT ; Jean-Pierre BACHELIER pouvoir à Franck BEAUFILS, Jean-Noël GUILBERT pouvoir à Muriel CARUHEL ; Emmanuelle DUGAIN pouvoir à Amandine BRENAND.

Assistait également à la séance Madame Hélène SIMON la remplaçante de Katell LE PETIT, Directrice Générale des Services.

Monsieur Romain ANDRIEUX a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 133-2020
Nomination d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Monsieur Romain ANDRIEUX secrétaire de séance.

Délibération n° 134-2020
Approbation du PV de la réunion du 12 octobre 2020

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2020.

Délibération n° 135-2020
Foncier : Cession de terrain communal à la Ville au Coq - à M. LAGARDE – Garage Auto-négoce

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal le souhait de M. LAGARDE – garage Auto-Négoce d'acquérir les parcelles AP 152 (131 m²), AP 153 p/t (52 m²), AP 153 p/e (82 m²), AP 154 p/a (56 m²), AP 154 p/b (156 m²) et AP 190p (375 m²) à la Ville au Coq.

La superficie à céder est de 852 m².

Vu le croquis de division du géomètre expert Quarta ;

Vu la délibération n°147 / 2017 en date du 23 octobre 2017, autorisant la cession de parcelles AP 152 (131 m²), AP 153 p/t (52 m²), AP 153 p/e (82 m²), AP 154 p/a (56 m²), AP 154 p/b (156 m²) situées à la « Ville au Coq » au profit de M. LAGARDE du garage Auto-Négoce au prix de vente à 20 €/m² TTC ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui d'ajouter un délaissé de voirie, matérialisé par la parcelle provisoire AP 190p d'une contenance d'environ 375m² ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter la cession des parcelles AP 152 (131 m²), AP 153 p/t (52 m²), AP 153 p/e (82 m²), AP 154 p/a (56 m²), AP 154 p/b (156 m²) et AP 190p (375 m²) à la Ville au Coq pour un prix de vente de 20€/m² TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la vente des parcelles AP 152 (131 m²), AP 153 p/t (52 m²), AP 153 p/e (82 m²), AP 154 p/a (56 m²), AP 154 p/b (156 m²) et AP 190p (375 m²) à la Ville au Coq au profit de M. LAGARDE – Garage Auto-Négoce
- **FIXE** le prix de vente à 20 €/m² TTC
- **DECIDE** que l'arbre de haute tige présent sur les parcelles cédées devra être conservé et que mention en sera faite en condition suspensive. En cas de mort de l'arbre, celui-ci devra être remplacé.
- **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur
- **MANDATE** Monsieur le Maire à la signature des actes à intervenir en l'étude de Maître Bodin-Bertel, qui en était originellement chargée, ainsi que toutes les autres pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 136-2020
Convention de rétrocession avec NEOTOA – ZAC du Clos Loquen

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Monsieur le Maire rappelle que la société OCDL-LOCOSA s'est vu confier l'aménagement de la ZAC du Clos Loquen et a signé une concession d'aménagement le 16 avril 2013.
La ZAC du Clos Loquen a fait l'objet d'un aménagement et d'une commercialisation en 4 tranches. Par la suite, la Société NEOTOA s'est portée acquéreur du lot 130 de la ZAC, afin de réaliser une opération de 8 logements individuels en accession aidée.

Vu la délibération du conseil municipal du 17 juin 2009 approuvant le dossier de création de la ZAC du Clos Loquen ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2014 approuvant les éléments du dossier de réalisation ;

Vu la demande que la société NEOTOA a présenté à la commune tendant à ce que les équipements communs de son lot 130 soient cédés à la commune pour être ensuite classés dans le domaine public ;

Vu le plan de principe de rétrocession indiquant en rouge les espaces communs à rétrocéder ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention entre la société NEOTOA et la commune de Saint-Lunaire définissant les modalités du contrôle par la commune de l'exécution des travaux ainsi que les modalités de prise en charge, après leur achèvement des travaux relatifs aux équipements communs envisagés par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes et les conditions de la convention de rétrocession.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte ultérieur s'y rapportant.

Délibération n° 137-2020
Marché public : Assurances de la Ville – attribution du marché public

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

Sur le rapport de M. ANDRIEUX, adjoint aux finances, exposant que :

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la délibération n° 89-2020 en date du 27 juillet 2020 approuvant le lancement du marché des assurances et prévoyant la division en 5 lots distincts définie comme suit :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 5 : assurance des prestations statutaires

Vu l'admission de toutes les candidatures par la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 21 septembre 2020 ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le cabinet ARIMA assurant une mission d'accompagnement de la Ville tout au long de la phase de consultation et d'attribution du marché des assurances,

Considérant la durée maximale fixée à 4 ans avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties (code des assurances) avec un Préavis de 6 mois ;

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 16 octobre 2020 de retenir le classement proposé par le rapport d'analyse des offres comme suit :

	Garanties actuelles	Titulaire actuel	Modalités actuelles	Montant de la dernière prime versée en TTC	Offres retenues			GAINS REALISES
					Nom de l'entreprise 1ère au classement	Nouvelles Modalités	Montant des primes	
Lot 1	**Assurance des dommages aux biens et risques annexes**	SMACL	franchise : 1 000 €	**7 473,58 €**	SMACL	idem	**5 986,72 €**	1 486,86 €
Lot 2	**Assurance des responsabilités et des risques annexes**	BRETEUIL	Franchise : Néant	**4 412,51 €**	SMACL	**Fusion lot 2 et 4**	**5 925,96 €**	-1 513,45 €
Lot 3	**Assurance des véhicules et des risques annexes + auto collaborateurs**	SMACL	Franchises : 200 € en véhicules légers / 400 € en véhicules lourds / Néant auto-collaborateurs	**17 285,93 €**	GROUPAMA	idem + Prestation supplémentaire n°1 : Bris de machine dans la limite de 50 000 € par sinistre	**5 349,00 €**	11 936,93 €
Lot 4	**Assurance protection juridique de la collectivité**	SMACL	Seuil d'intervention : 500 € **40 000 €** en défense pénale Limite de garantie en responsabilité civile faute non détachable: **1 500 000 €** (voir document joint)	**2 237,64 €**	SMACL	**Fusion lot 2 et 4** Seuil d'intervention : 1 000 € **75 000 €** en défense pénale **2 millions** en condamnations civiles (voir document joint)	**8 306,55 €**	-6 068,91 €
Lot 5	**Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus**	SMACL	Seuil d'intervention : Néant	**183,33 €**	SMACL	idem	**224,18 €**	-40,85 €
Lot 6	**Assurance prestations statutaires**	SOFAXIS / CNP	**Risques assurés :** Décès Accident du travail maladie imputable au service Congé de longue maladie congé de longue durée Franchises : Néant	**23 539,01 €**	SMACL	idem	**30 313,15 €**	-6 774,14 €
BUDGET ASSURANCE		**55 132,00 €**			**56 105,56 €**			**-973,56 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution du marché des assurances aux candidats désignés au tableau ci-joint, selon les conditions financières mentionnées dans ce tableau.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces du marché avec les sociétés d'assurances.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Délibération n° 138-2020
Finances : DM n°1 – Budget de la commune - schéma directeur de voirie.

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

M. Andrieux, l'adjoint aux finances indique qu'une décision modificative n°1 au budget de la commune doit être prise.

Ces ajustements concernent la modification de la comptabilisation du volet « modernisation » du schéma directeur de voirie. Cette prestation était prévue en fonctionnement depuis quelques années. Sur demande de la trésorerie, il convient de la comptabiliser en Investissement.

La présente Décision Modificative vise à transférer les crédits budgétaires entre les sections.

Ainsi, le détail des mouvements opérés sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Section	Sens	Chapitre (Compte)	Opérations	Montant
Fonctionnement	Dépense	011 - Charges à caractère général (615231 - Entretien et réparations voiries)		-65 000,00 €
		023 - Virement à la section d'investissement		65 000,00 €
	Total Dépense			**0,00 €**
Investissement	Dépense	23 - Immobilisations en cours (2315 - Installations, matériel et outillage techniques)	118- Voirie - Schéma directeur	65 000,00 €
	Total Dépense			**65 000,00 €**
	Recette	021 - Virement de la section de fonctionnement		65 000,00 €
	Total Recette			**65 000,00 €**

L'équilibre du budget à la suite de la Décision Modificative 1 est le suivant :

Fonctionnement	Budget Prévisionnel	DM1	Total Voté
Dépense	**3 862 300,00 €**	**0,00 €**	**3 862 300,00 €**
Chapitre	**3 862 300,00 €**	**0,00 €**	**3 862 300,00 €**
011 - Charges à caractère général	1 267 865,00 €	-65 000,00 €	1 202 865,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 720 000,00 €	0,00 €	1 720 000,00 €
014 - Atténuations de produits	50 150,00 €	0,00 €	50 150,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	263 535,00 €	65 000,00 €	328 535,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	195 000,00 €	0,00 €	195 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	314 750,00 €	0,00 €	314 750,00 €
66 - Charges financières	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	41 000,00 €	0,00 €	41 000,00 €
Recette	**3 862 300,00 €**	**0,00 €**	**3 862 300,00 €**
Chapitre	**3 862 300,00 €**	**0,00 €**	**3 862 300,00 €**
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	50 173,79 €	0,00 €	50 173,79 €
013 - Atténuations de charges	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €

70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	290 700,00 €	0,00 €	290 700,00 €
73 - Impôts et taxes	2 817 500,00 €	0,00 €	2 817 500,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	367 300,00 €	0,00 €	367 300,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	206 600,00 €	0,00 €	206 600,00 €
76 - Produits financiers	26,21 €	0,00 €	26,21 €
77 - Produits exceptionnels	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €

Investissement	Budget Prévisionnel	DM1	Total Voté
Dépense	**2 454 000,00 €**	**65 000,00 €**	**2 519 000,00 €**
Chapitre	**1 112 014,63 €**	**0,00 €**	**1 112 014,63 €**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	766 514,63 €	0,00 €	766 514,63 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	65 500,00 €	0,00 €	65 500,00 €
Opération	**1 341 985,37 €**	**65 000,00 €**	**1 406 985,37 €**
112 - Logiciels mobilier et matériels	320 774,55 €	0,00 €	320 774,55 €
113 - Centre Socio Culturel	23 668,00 €	0,00 €	23 668,00 €
114 - Acquisition et aménagement de terrains	75 500,00 €	0,00 €	75 500,00 €
115 - Protection contre la Mer	68 000,00 €	0,00 €	68 000,00 €
116 - Travaux Mairie	75 800,00 €	0,00 €	75 800,00 €
118 - Voirie - Schéma directeur	150 000,00 €	65 000,00 €	215 000,00 €
121 - Voirie : travaux de sécurité routière et autre mobilier urbain	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
122 - Bâtiments scolaires	68 744,25 €	0,00 €	68 744,25 €
124 - Autres bâtiments	136 000,00 €	0,00 €	136 000,00 €
125 - Infrastructure Sports	125 194,55 €	0,00 €	125 194,55 €
126 - Carrefours Maltournée et Croix Mignon	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
127 - Réseaux électriques et téléphoniques	123 000,00 €	0,00 €	123 000,00 €
128 - Réseaux Eau pluviale et ouvrages hydrauliques	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
131 - Frais d'études PLU, ZPPAUP et autres études	39 780,00 €	0,00 €	39 780,00 €

urbanisme			
138 - Aménagement de la rue de la Fourberie et rues adjacentes	25 724,02 €	0,00 €	25 724,02 €
139 - Rénovation des bâtiments communaux (dont salle omnisports)	28 800,00 €	0,00 €	28 800,00 €
Recette	**2 454 000,00 €**	**65 000,00 €**	**2 519 000,00 €**
Chapitre	**2 454 000,00 €**	**65 000,00 €**	**2 519 000,00 €**
021 - Virement de la section de fonctionnement	263 535,00 €	65 000,00 €	328 535,00 €
024 - Produits de cessions	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	195 000,00 €	0,00 €	195 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 360 000,00 €	0,00 €	1 360 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	76 300,00 €	0,00 €	76 300,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	349 165,00 €	0,00 €	349 165,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget communal dans les conditions présentées dans le tableau ci-avant.

Délibération n° 139-2020
Finances : Convention de transfert Free Mobile vers On Tower France

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

M. ANDRIEUX, l'adjoint aux finances, explique que le 1e mars 2011 la commune a consenti à Bouygues le droit d'exploiter un emplacement situé « château d'eau, rue de Saint-Briac – 35 800 Saint-Lunaire en vue de l'implantation d'une station radioélectrique et d'équipements de communication.

En 2015, la société SFR et Bouygues, afin d'investir dans les réseaux très haut débit, ont constitué une société commune dénommée INFRACOS. Il y a donc eu un transfert à la société INFRACOS des droits et obligations issus du contrat principal.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2018 autorisant INFRACOS à transférer à FREE MOBILE la convention d'occupation du domaine public ;

Vu l'avenant de transfert à une convention d'occupation du domaine public signé le 19 septembre 2018 pour autoriser la société Free mobile à occuper des emplacements pour y implanter et y exploiter des équipements de radiotéléphonie mobile ;

Vu le courrier en date du 1e septembre 2020 de la société Free Mobile informant la commune du transfert de l'activité de gestion et d'exploitation de ses sites à la société On Tower France ;

Considérant que cela se traduit par un changement dans la personne du titulaire de la convention de la société Free Mobile à la société On Tower France ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le transfert à la société On Tower France de l'activité de gestion et d'exploitation des sites de Free Mobile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le transfert à la société On Tower France de l'activité de gestion et d'exploitation des sites de Free Mobile ;
- **ACTE** que la société On Tower France sera exclusivement responsable du paiement des loyers et demeura seule responsable de la bonne exécution des obligations qu'elle comporte et notamment celle de n'accueillir sur le site que des équipements nécessaires à l'exploitation d'un réseau de communication électronique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le bon pour accord tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **HABILITE** le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 140-2020
Environnement : Adhésion au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

Rapporteur : Vincent BOUCHE

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 333-3

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5721-1 à L. 5721-9

Vu la délibération n°08-PNRR/1 du Conseil régional de Bretagne des 18, 19 et 20 décembre 2008 relative au lancement de la procédure de création du Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude

Vu les avis du Conseil National de Protection de la Nature en date du 14 décembre 2009, de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux en date du 27 janvier 2010 et du Préfet de Région en date du 5 mars 2010 sur l'avis d'opportunité de la création du Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude

Vu la délibération n°17_DCEEB_02 du Conseil régional de Bretagne des 12 et 13 octobre 2017 adoptant l'extension du périmètre d'étude du Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude et la poursuite de la démarche de création du Parc

Vu l'avis du Ministère de la Transition écologique et solidaire en date du 7 décembre 2018 sur le projet de charte du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude

Vu la délibération n°19_DCEEB_SPANAB_01 du Conseil régional de Bretagne des 19 et 20 décembre 2019 approuvant le principe de création d'un syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

Vu le courrier de sollicitation de la Région Bretagne en date du 19 octobre 2020 et le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude.

PREAMBULE

Depuis mars 2008 et le lancement par Cœur-Emeraude d'une étude d'opportunité pour la création d'un Parc naturel régional (PNR) sur la vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, les élus et acteurs du territoire, avec l'appui de la Région et des Départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, se sont engagés dans une démarche de création d'un Parc Naturel Régional. La Région prenant officiellement, en décembre 2008, l'initiative d'engager la procédure de création à partir d'un périmètre d'étude, et ce conformément à ses prérogatives.

Animé par l'association Cœur-Emeraude et par délégation du Conseil régional, ce projet de création a fait l'objet d'un avis d'opportunité en mars 2010 du Préfet de région et des instances nationales (Conseil national de Protection de la nature et Fédération nationale des PNR).

Sous l'impulsion de Cœur Emeraude et avec l'accord des partenaires, le projet s'est poursuivi. Il a fait l'objet à la fois d'une extension du périmètre d'étude à 74 communes par décision du Conseil régional en 2017 et d'un avis complémentaire du Ministère de la Transition écologique et solidaire en décembre 2018. Cet avis apportait plusieurs recommandations quant au contenu et à la poursuite du projet, notamment sur la nécessaire mobilisation des collectivités appelées à y contribuer, garantissant ainsi l'ambition du projet et sa portée opérationnelle par des engagements formalisés.

A cette fin, une nouvelle organisation avec un coportage du projet par les acteurs locaux est envisagé. Un Syndicat mixte de préfiguration du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude sera prochainement constitué pour prendre le relais de l'Association Cœur Emeraude pour les seules missions afférentes à la création du PNR, afin d'affiner et finaliser avec l'ensemble des acteurs concernés le projet (La Charte), piloter et suivre toute la procédure de création du projet de Parc jusqu'à sa labellisation. L'association Cœur Emeraude poursuivant les actions opérationnelles de terrain (Biodiversité, nature en ville, plantes invasives, eau, patrimoine bâti, actions maritimes et littorales, actions d'éducation…) et les actions de promotion du Parc auprès du grand-public et partenaires (réseau des ambassadeurs, réseau des EntrePreneurs, Conférences publiques…)

Sont invités à devenir membres de ce Syndicat mixte ouvert, la Région Bretagne, les Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, les 4 EPCI (Dinan Agglomération, Saint-Malo agglomération, Communauté de Communes Côte d'Emeraude et la Communauté de communes Bretagne Romantique) et les 74 communes inclues dans le périmètre d'étude. Un collège de la société civile et un conseil scientifique seront créés et des représentants de ces deux instances participeront aux instances du Syndicat avec voix consultative. Conformément au projet de statuts, ce syndicat n'a vocation à exister que durant 3 ans.

Cette adhésion au Syndicat mixte de préfiguration n'engage pas la collectivité dans le futur syndicat mixte de gestion du Parc qui aura vocation à être constitué une fois le Parc créé. Une nouvelle consultation de l'ensemble des collectivités sera en effet organisée pour adoption du projet de parc abouti (« La charte ») et après organisation de l'enquête publique.

S'agissant des aspects financiers, la participation globale des membres au syndicat mixte de préfiguration ne pourra excéder 310 000 € et sera repartie selon les plafonds suivants :

- Région : 105 000 €/an soit 34%
- Département des Côtes d'Armor : 32 000 €/an soit 10%
- Département d'Ille et Vilaine : 25 000 €/an soit 8%
- Les 4 EPCI : 74 000 € soit 24%
- Les 74 communes : 74 000 € soit 24%

Par ailleurs la cotisation annuelle sollicitée auprès des communes, et des EPCI, ne pourra excéder 0,5 €/an/habitant pour chacune des collectivités.

Concernant la représentation au comité Syndical du Syndicat, celle-ci sera la suivante :

- Région Bretagne : 3 délégués pour 30% des voix
- Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine : 1 délégué par Département pour 18 % des voix en tout
- EPCI : 2 délégués par EPCI (excepté CC Bretagne romantique avec 1 délégué) pour 22% des voix
- Communes : 1 délégué par commune pour 30% des voix

Afin de finaliser la procédure administrative de constitution du Syndicat mixte de préfiguration, il est demandé aujourd'hui à chacun des membres :
- D'approuver le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration
- D'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration

DECISION

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude et en avoir valablement délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude
- **DÉCIDE** d'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude
- **AUTORISE** le maire à signer les actes correspondants

Délibération n° 141-2020
Urbanisme : Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD)

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 119/2017 en date du 10 juillet 2017, le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision générale du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Lunaire. Il rappelle également que le Conseil Municipal a débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU en cours de révision le 21 janvier 2019.
Suite à la promulgation de la Loi portant Evolution du Logement et l'Aménagement et du Numérique (ELAN) en novembre 2018 et à la modification simplifiée n°1 du SCoT du Pays de Saint-Malo approuvée le 6 mars 2020, une actualisation du PADD du PLU est nécessaire.

Cette actualisation vise à intégrer la notion de « secteurs déjà urbanisés » (SDU), d'en définir la localisation et de poser les grandes orientations concernant leurs possibilités d'urbanisation conformément au SCoT du Pays de Saint-Malo modifié.

Le PADD actualisé présenté au Conseil Municipal identifie donc, conformément au SCoT du Pays de Saint-Malo, les secteurs du Tertre Barrière et de Le Pont/La Ville Mignon comme SDU. Le projet de PADD vise également à permettre une densification de ces SDU. Ces éléments s'inscrivent dans l'axe 1 du PADD à savoir : « Une commune touristique à vivre à l'année, qui accueille de nouveaux habitants dans un souci de modération de la consommation de l'espace »

Pour rappel, le PADD s'articule autour des 4 axes stratégiques suivants :

- Axe 1 : Une commune touristique à vivre à l'année, qui accueille de nouveaux habitants dans un souci de modération de la consommation de l'espace.

- Axe 2 : Un territoire exceptionnel, préservé et valorisé.
- Axe 3 : Un territoire accessible et sécurisé pour tous, dans un souci de préservation des ressources et du paysage.
- Axe 4 : Une économie dynamique, qui s'appuie sur le rôle moteur de l'activité touristique

Vu la délibération du CM n°03/2019 du 21 janvier 2019 relative au débat sur les orientations du PADD ;

Vu la modification simplifiée du SCoT du Pays de Saint-Malo approuvée le 6 mars 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'actualisation du PADD ;
- **DÉBAT** sur les orientations du PADD actualisé pour intégrer les SDU identifiés au SCoT du Pays de Saint-Malo ;
- **CONSIDÉRE** le PADD tel que présenté comme le projet de développement durable du territoire ;
- **NOTE** que la présente délibération complète la délibération n°03/2019 susvisée.

Délibération n° 142-2020
Désignation d'un membre pour le service public d'assainissement non collectif (SPANC) en remplacement de M. Le Maire

Rapporteur : Michel PENHOUËT

M. Le Maire rappelle que le SPANC de la Côte d'Emeraude est un service destiné à contrôler les installations d'assainissement autonome. Le SPANC de la Côte d'Emeraude a été créé le 1e janvier 2006.

Les communes de la communauté de communes Côte d'Emeraude ont souhaité conduire une politique coordonnée à l'échelle du territoire bénéficiant des compétences d'un personnel technique et de moyens matériels existants. L'objectif est également d'offrir un service de proximité aux usagers.

Il est amené à procéder à plusieurs types de contrôle :

- Le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter
- Le contrôle de fonctionnement pour les installations existantes
- Le contrôle bilan des ouvrages

Les membres du conseil d'administration sont au nombre de 13 désignés par le conseil communautaire selon les critères suivants :

1- Le Président de l'EPCI
2- Le Vice-Président en charge de la compétence
3- Un conseiller communautaire issu de la ville de Pleurtuit (pouvant être supplée par le conseiller communautaire de son choix)
4- Un conseiller communautaire issu de la ville de Beaussais sur mer (pouvant être supplée par le conseiller communautaire de son choix)
5- Les Maires des communes de Beaussais sur Mer, Dinard et Pleurtuit (pouvant être supplée par le conseiller communautaire de son choix)
6- Les Maires des communes de Lancieux, Le Minihic sur Rance, La Richardais, Saint-Briac-sur-Mer, Saint-Lunaire et Témereuc (pouvant être suppléés par le conseiller municipal (de la commune d'origine du Maire concerné) de son choix

Considérant que Monsieur Le Maire de Saint-Lunaire a été désigné Président du SPANC il convient de le remplacer et de désigner son remplaçant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Monsieur Bachelier Jean-Pierre comme membre remplaçant du Maire au sein du conseil d'administration du SPANC

Délibération n° 143-2020

Mise en place de mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire Covid 19 - Location gérance du bar « La Potinière »

La SARL La Potinière 35 dirigée par Monsieur Erick BIGOT est titulaire d'un contrat de location gérance appartenant à la commune pour l'exploitation du bar « la potinière » situé 139 boulevard Général de Gaulle à Saint-Lunaire.

Dans un contexte très exceptionnel de crise sanitaire, il est proposé au conseil municipal d'accorder une exonération de loyers sur les périodes de confinement à savoir 20 semaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** à la SARL La Potinière 35, située 139 boulevard Général de Gaulle à Saint-Lunaire, une exonération de loyers sur les périodes de confinement à savoir 20 semaines.

Questions diverses

Décisions municipales :